

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 février 2010

Service instructeur
Direction de l'Architecture

N° CP-2010-2-1-1

Service consulté

**EXTENSION DU POSTE DE SECOURS DU GRAND BALLON
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

Résumé : *L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architectes ECHO ARCHITECTURE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre concernant l'extension du poste de secours au Grand Ballon, afin de lui permettre d'accueillir une fraise à neige. L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à 124 500 €/HT, valeur décembre 2009, pour un coût prévisionnel d'opération de 150 000 €/HT (179 400 €/TTC).*

1) APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :

Lors de la séance du 10 octobre 2008 relative à la DM2 2008, le Conseil Général a approuvé le programme des travaux d'extension du poste de secours du Grand Ballon pour un montant d'opération de 179 400 €/TTC, avec un montant de travaux estimé à 120 000 €/HT (valeur juillet 2008).

L'opération consiste à construire un garage contre le pignon du chalet existant pour y stationner une fraise à neige.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre qui lui a été confiée, le cabinet d'architectes ECHO ARCHITECTURE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre a remis le dossier A.P.D. (Avant-Projet Définitif) de l'opération.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre a respecté le programme fixé tout en apportant une légère amélioration au projet. Une petite porte annexe a été rajoutée à côté de la porte sectionnelle permettant ainsi d'entrer dans le garage lorsque l'accès est bloqué par la neige.

A noter que le chalet du poste de secours est situé à 3 kilomètres du sommet du Grand Ballon, dans un espace naturel protégé et que l'équipe de maîtrise d'oeuvre a réussi l'intégration du garage à flanc de montagne, s'inscrivant donc avec sobriété dans ce site.

Dans son estimation d'Avant-Projet Définitif, le maître d'oeuvre présente un montant de travaux de 124 500 €/HT, en hausse de 6 324,65 €/HT (+ 5,35 %) par rapport à l'estimation en phase programme, revalorisée en décembre 2009 (118 175,35 €/HT).

La plus-value est liée au rajout de la porte annexe, dont l'impact financier est cependant partiellement compensé par la baisse des index BT 01 entre juillet 2008 (815,00) et septembre 2009 (803,00).

En conclusion, **l'évaluation prévisionnelle des travaux** s'élève à **124 500 €/HT** (148 902 €/TTC), valeur décembre 2009.

La décomposition du coût global de l'opération est la suivante :

- travaux tous corps d'état	124 500 €/HT
- prestations intellectuelles	19 800 €/HT
- divers (aléas, imprévus, publications)	5 700 €/HT
Total	150 000 €/HT
Soit	179 400 €/TTC

2) DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

La part de l'enveloppe affectée aux travaux s'élevant à 120 000 €/HT, valeur juillet 2008, a été actualisée (à la baisse suite aux index publiés) à la date du marché notifié au Maître d'œuvre (janvier 2009) à un montant de 118 145,92 €/HT.

Il convient de ramener le montant prévisionnel estimé au stade de l'A.P.D., soit 124 500 €/HT- valeur décembre 2009 à la même valeur (janvier 2009), représentant 124 469,00 €/HT pour déterminer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

L'augmentation du montant des travaux, en valeur janvier 2009 s'élève donc à 6 323,08 €/HT, soit + 5,35 %.

Phases	Montant des travaux (HT)	Honoraires du Maître d'œuvre (HT)	Remarques
Programme (valeur 07/08)	120 000 €	14 400 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 12 % (Missions de base + OPC)
Programme (valeur 01/09)	(- 1 854,08 €) 118 145,92 €	(- 222,49 €) 14 177,51 €	Taux d'honoraires : 12 % (Missions de base + OPC)
Travaux supplémentaires sur les phases APD & suivantes (valeur 01/09)	(+ 6 323,08 €) 124 469,00 € (*)	(+ 525,45 €) 14 702,96 €	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur les éléments de mission APD

(*) coût prévisionnel des travaux (124 500 €/HT) ramené en valeur janvier 2009

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 14 702,96 €/HT, valeur janvier 2009, donnant lieu à un avenant global de + 302,96 €/HT par rapport au marché de base, soit + 2,10 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 150 000 €/HT (179 400 €/TTC), répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 124 500 €/HT ; prestations intellectuelles & assurances : 19 800 €/HT ; divers : 5 700 €/HT, en sachant que l'Autorisation de Programme est d'ores et déjà affectée sur l'opération 2008 B121 565 (programme B121 (bâtiments – constructions neuves) ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 124 500 €/HT (valeur décembre 2009) ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 14 702,96 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – janvier 2009) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 900012 conclu avec le cabinet d'architectes ECHO ARCHITECTURE de COLMAR relatif à un double ajustement : tout d'abord, l'ajustement de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût prévisionnel du maître d'œuvre (- 222,49 €), ensuite la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D. (+ 525,45 €), ce qui représente une augmentation de 302,96 €, soit + 2,10 % du montant du marché initial (14 400 €/HT, valeur janvier 2009) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER